

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**  
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

### S O M M A I R E

#### PARTIE OFFICIELLE

##### ARRETES

##### A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

##### MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

1<sup>er</sup> avril Arrêté n° 8217 portant composition de la commission mixte paritaire chargée de réviser la grille des salaires des travailleurs de la société agricole et de raffinage industriel du sucre..... 342

##### B - TEXTES PARTICULIERS

##### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Nomination ..... 342

##### MINISTERE DES HYDROCARBURES

- Autorisation de prospection (Renouvellement) 344

#### PARTIE NON OFFICIELLE

##### - ANNONCES -

- Annonce légale..... 344  
- Déclaration d'associations..... 345

## **PARTIE OFFICIELLE**

### **ARRETES**

#### **A – TEXTE DE PORTEE GENERALE**

##### **MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**Arrêté n° 8217 du 1<sup>er</sup> avril 2015** portant composition de la commission mixte paritaire chargée de réviser la grille des salaires des travailleurs de la société agricole et de raffinage industriel du sucre

Le ministre d'Etat, ministre du travail  
et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution ,  
Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail en République Populaire du Congo ;  
Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 ;  
Vu le décret n° 2009-391 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre du travail et de la sécurité sociale ;  
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 55 de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 susvisée, la composition de la commission mixte paritaire chargée de réviser la grille des salaires des travailleurs de la société agricole et de raffinage industriel du sucre.

Article 2 : La commission mixte paritaire chargée de réviser la grille des salaires des travailleurs de la société agricole et de raffinage industriel du sucre est composée ainsi qu'il suit :

- président : Le directeur départemental du travail de la Bouenza ou son représentant ;

- membres :

\* huit représentants des syndicats des travailleurs dont quatre titulaires et quatre suppléants ;

\* huit représentants des syndicats d'employeurs dont quatre titulaires et quatre suppléants.

Article 3 : La commission mixte paritaire se réunit sur convocation de son président.

Article 4 : Les syndicats des employeurs et les syndicats des travailleurs, membres de la commission, communiquent au président de la commission, quarante-huit heures avant l'ouverture des négociations, les noms et prénoms de leurs représentants.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 1<sup>er</sup> avril 2015

Florent NTSIBA

#### **B – TEXTES PARTICULIERS**

##### **MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION**

##### NOMINATION

**Arrêté n° 7837 du 30 mars 2015.** Sont nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 (2<sup>e</sup> trimestre 2015)

##### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Pour le grade de : capitaine de police

##### I - CAB – MID

##### CABINET

##### SECURITE

Lieutenants de police :

- **TABAKA-EBENGA (Landry Judicael)** MID
- **OKANDZE ONDONGO (Landry Rigobert)** MID
- **ELENGA (Mesmin)** MID

##### II - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE

##### A - GROUPEMENT

##### COMMISSARIAT

Lieutenant de police **MOUKOKO-MBAYA (Serge Aimé Gabriel)** G.M.P

##### B - UNITES ORGANIQUES

##### POLICE GENERALE

Lieutenants de police :

- **KIHOULOU BANZOUZI (Wence Brady)** PA.S
- **NDZOUNOU (Arsène)** UGF

##### C - DIRECTIONS CENTRALES

##### POLICE GENERALE

Lieutenants de police :

- **NDINGA (Elie Didier)** DPJ/DGP
- **MBEMBA (Alphonse)** DTI/DGP

##### D - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

##### a) - Police Générale

Lieutenants de police :

- **KOMBA (Saint Christophe)** DDP/NRI
- **MOUKALA (Thomas)** DDP/NRI
- **BONGUI (Christian Claude)** DDP/LEK

- **ITOUA (Rigobert)** DDP/POOL
- **BOUMBA (Félix)** DDP/CUV
- **NTAGA-ITOUA (Ghislain Rodolphe)** DDP/C-O
- **ELENGA ANGONGA (Rock Alain)** DDP/C-O
- **MASSAMBA (Jean Nissaire)** DDP/C-O

b) - Commissariat

Lieutenants de police :

- **KIMBOUANI (Jean Fernand)** DDP/BZV
- **MOULONGO GOMA (Philémon)** DDP/BZV
- **GOUARI (Christophe)** DDP/BZV

III - DIRECTION GENERALE DE LA  
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

A - ADMINISTRATION CENTRALE

a) - Chancellerie

Lieutenant de police **KIWOUISSINGA (Emmanuel)** DGST

b) - Sécurité

Lieutenants de police :

- **ANGA ONDELE (Zéphirin)** DGST
- **OYABA (Guy Marcel)** DGST

B - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

SECURITE

Lieutenants de police :

- **NGOYOULOU IMPILIA (Crépin)** DDST/KL
- **MOUKOULOU (Alphonse)** DDST/KL

IV - DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE  
CIVILE

DIRECTIONS SPECIALISEES

CHANCELLERIE

Lieutenant de police **AKINO (Séraphin)** DGSC

V - DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION  
FINANCES ET EQUIPEMENT

STRUCTURES RATTACHEES

SECURITE

Lieutenants de police :

- **NGAKIE (Saturnin)** DI/DGAFE
- **INGANDZA (Paul)** CS/DGAFE
- **MOUGANY (Anicet Christian)** CS/DGAFE

VI - INSPECTION GENERALE DE  
LA POLICE NATIONALE

CABINET

SECURITE

Lieutenant de police **MONGO (Norbert)** IGPN

Pour le grade de : lieutenant de police

I - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE

A - GROUPEMENT

POLICE GENERALE

Sous-lieutenant de police **DOUMA (Dieudonné)** G.M.P

B - DIRECTIONS CENTRALES

POLICE GENERALE

Sous-lieutenant de police **ETOGO** DIC/DGP

C - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

POLICE GENERALE

Sous-lieutenants de police :

- **LEKAKA (Alexandre)** DDP/BZV
- **OKOYE (Bertin Joelly)** DDP/BZV
- **BOURANGON (Jerôme)** DDP/KL
- **MAKOUÉ (Alphonse Patrice)** DDP/NRI
- **GAMPIKA OKENE (Didier)** DDP/LEK

II - DIRECTION GENERALE DE LA  
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

SECURITE

Sous-lieutenant de police **NOMBO (Jean François)**  
DDST/KL

III - DIRECTION GENERALE DE  
L'ADMINISTRATION  
FINANCES ET EQUIPEMENT

STRUCTURES RATTACHEES

SECURITE

Sous-lieutenants de police :

- **EBIOU (Justin Symphorien)** CS/DGAFE
- **BOPAKA (Patrick Romuald)** CS/DGAFE

Les directeurs généraux et l'inspecteur général de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 8422 du 3 avril 2015.** Sont nommés chefs de service :

Direction générale

- Secrétariat de direction : capitaine de police **LOKA (Aristide Bruno)** ;

- commandant de la compagnie de commandement et des services : lieutenant de police **NGOMBA (Ghislain)** ;

- service des transmissions et de l'informatique : colonel de police **MAFOUTA-LANDOU (Daniel)**.

Direction des études et de l'organisation  
des secours

- Service des études et de la planification : commandant de police **BOULINGUI (Jonas Innocent)** ;
- service des opérations : commandant de police **NKODIA (Ange)**.

Direction de la prévention et de la réglementation

- service des études et de la réglementation : capitaine de police **NGALEBALE (Anselme)** ;
- service de la prévention : lieutenant de police **AKOUALA GAMBOU GOSSINI**.

Direction de la défense civile

- Service des plans de protection : capitaine de police **EYENGA (Eric)** ;
- service accueil et hébergement : commandant de police **MOUDILOU (André)**.

Direction des affaires administratives,  
financières et de l'équipement

- Service du personnel : colonel de police **TOBAKY TOKY** ;
- service des finances et du matériel : capitaine de police **ONDZELO (André)** ;
- service de l'instruction et des sports : capitaine de police **MAKAYA (Antoine)**.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

## **MINISTERE DES HYDROCARBURES**

### **AUTORISATION DE PROSPECTION (RENOUVELLEMENT)**

**Arrêté n° 7838 du 30 mars 2015** portant renouvellement d'une autorisation de prospection au profit de la société Total E&P Congo

Le ministre des hydrocarbures,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 4-94 du 23 août 1994 portant code des hydrocarbures ;  
Vu le décret n° 2003-100 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre des hydrocarbures ;  
Vu l'arrêté n° 92/MHC-CAB du 24 janvier 2014 portant autorisation de prospection au profit de la société Total E&P Congo ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de prospection dans la zone libre de Koli présentée par la société Total E&P Congo, le 29 janvier 2015.

Arrête :

Article premier : Est renouvelée, pour une durée d'un an, l'autorisation de prospection pour les hydrocarbures dans la zone libre de Koli, attribuée à la société Total E&P Congo, par arrêté n° 92/MHC-CAB du 24 janvier 2014 susvisé.

La nouvelle période de validité de l'autorisation de prospection court du 24 janvier 2015 au 23 janvier 2016.

Article 2 : La superficie de la zone libre de Koli, fixée dans l'arrêté n° 92/MHC-CAB du 24 janvier 2014 susvisé, reste inchangée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 30 mars 2015

André Raphaël LOEMBA

## **PARTIE NON OFFICIELLE**

- **ANNONCES** -

### **ANNONCE LEGALE**

Maitre G. Christian YABBAT-LIBENGUE, Notaire Titulaire d'un office notarial à la résidence de Pointe-Noire, Avenue Charles de Gaulle, immeuble ex-air Afrique, face à l'hôtel Elaïs ex-Mbou Mvoumvou,  
Tel : 06 664 85 64/04 432 52 12,  
B.P. : 4821, République du Congo

### **AVIS DE CONSTITUTION LESIMON & ASSOCIATES**

Firme Juridique d'Affaires Maritimes et Portuaires (Maritime and Port Business Law Firm)  
5, rue des Bougainvilliers, zone de l'Aéroport  
Boite postale n° 4951, Pointe-Noire  
Courriel: Services@lesimon-associates.com

Par acte sous seings privés de l'Associée unique, il a été constitué une société de droit congolais dont les statuts ont été enregistrés à la recette de Tié-Tié, Pointe-Noire, le 14 janvier 2015, sous le numéro 08, folio 08/1, présentant les caractéristiques suivantes

1. Forme juridique : société à responsabilité limitée unipersonnelle « Sarlu ».

2. Dénomination : la dénomination sociale est "LESIMON & ASSOCIATES", suivie des mots "Firme Juridique d'Affaires Maritimes et Portuaires" (Maritime and Port Business Law Firm).

3. Siège social : Le siège social est établi au 5, rue des Bougainvilliers, zone de l'Aéroport, B.P.: 4951, Pointe-Noire, Tél.: (242) 22 611 86 27, Mob.: (242) 06 629 66 60. Site web: www.lesimon-associates.com

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de la gérance, sous réserve de la ratification de cette décision par l'Associée unique.

4. Objet social : Au Congo et à l'étranger, la société gère, traite et sous-traite toutes questions et accomplit toutes prestations intellectuelles se rapportant directement ou indirectement :

- au contentieux maritime international ;
- à la sûreté portuaire et des navires ;
- à la sensibilisation et la formation des personnels embarqués ou à terre ;
- à la protection de l'environnement marin et fluvial ;
- ainsi que toutes les prestations connexes ou complémentaires de l'objet social.

5. Durée : La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son enregistrement au registre du commerce.

6. Capital et apports social : Le capital social est fixé à la somme de franc CFA cinq millions trois cent mille (5 300 000), divisé en 265 parts d'une valeur nominale de franc CFA vingt mille (20 000).

Lors de la constitution, l'Associée unique soussignée a apporté à la société :

a) en numéraires. La somme de franc CFA un million cinq cent mille (1 500 000) correspondant à 75 parts, souscrites et libérées intégralement. Ladite somme a été déposée au crédit du compte de la société en formation.

b) en nature. L'associée unique a fait apport à la société de 232 ouvrages, deux (2) bureaux de travail, quatre (4) chaises, un (1) meuble de rangement, un (1) vidéoprojecteur, un (1) ordinateur de bureau, deux (2) imprimantes, un (1) scanner, un (1) combiné de téléphone fixe et un lot de fournitures de bureau.

L'Associée unique qui n'a pas recouru à un commissaire aux apports, a procédé elle-même à l'évaluation de ses apports sur la base des factures d'achat certifiées authentiques, conformes et vérifiables, et a arrêté cette évaluation à la somme de franc CFA trois millions huit cent mille (3 800 000).

En rémunération de son apport évalué à la somme de franc CFA cinq millions trois cent mille (5 300 000), l'Associée unique se voit attribuer les deux cent soixante-cinq (265) parts sociales entièrement souscrites et libérées. Elles sont numérotées de 001 à 265.

7. Gérance : La société sera dans un premier temps gérée par l'Associée unique. Elle peut, par décision ultérieure, nommer un gérant ou donner pouvoir à un tiers d'accomplir des actes bien déterminés.

8. Dépôt légal : Les actes constitutifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, le 29 janvier 2015.

9. Immatriculation : La société est immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) de la ville de Pointe-Noire, le 29 janvier 2015, sous le numéro CG/PNR/15 B 126.

Pour avis,

Fait à Pointe-Noire, le 30 mars 2015

L'Associée unique

## DECLARATION D'ASSOCIATION

Création

Département de Brazzaville

Année 2015

### Récépissé n° 002 du 20 janvier 2015.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION INITIATIVE POUR L'EMERGENCE ET LE DEVELOPPEMENT DU CONGO**", en sigle "**AINEDECO**". Association à caractère social. *Objet* : lutter contre le chômage et les antivaleurs ; promouvoir l'entrepreneuriat juvénile. *Siège social* : n° 3 bis, rue Zandés, Moungali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 14 janvier 2015.

### Récépissé n° 133 du 26 mars 2015.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES DROITS DES ORPHELINS AU CONGO**", en sigle "**A.D.D.O.C.**". Association à caractère socioéconomique et humanitaire. *Objet* : apporter l'appui dans la résolution des problèmes vitaux, d'éducation, santé, nutrition et transport des orphelins ; organiser les enfants orphelins aux activités qui leur permettraient de se prendre en charge notamment l'agriculture, l'aquaculture et l'habitat ; apporter de l'aide par tous les moyens, sous toutes ses formes, aux enfants orphelins. *Siège social* : n° 12, rue Léfini, Moungali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 11 mars 2015.





Imprimé dans les ateliers  
de l'imprimerie du Journal officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville

